

## CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

# RÈGLEMENT NUMÉRO 12-296-22-01

Règlement amendant le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière

**Considérant** que le Conseil municipal a adopté le 3 mai 2016, le règlement numéro 04-296-16 concernant la tarification applicable aux demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'article 3;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance.

En conséquence, le Conseil de la Ville de Charlemagne décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule cité ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Que l'article 3, soit modifié après le premier paragraphe, comme suit :

| Valeur foncière  | Tarif   |
|--|---|
| Valeur inférieure ou égale à 500 000\$ 500 001 à 2 000 000\$ 2 000 001 à 5 000 000\$ Valeur supérieure à 5 000 000\$ | 83.70 \$<br>334.70 \$<br>557.80 \$<br>1 115.75 \$ |

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Normand Grenier Maire Virginie Riopelle

Directrice administrative et greffière